

AP/LB/CD

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°2026 - 34

### **ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**OBJET : Convention de mise à disposition du local « maison du gymnase Pierre CLERE » à l'Association AUTISME VAR ESTEREL**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 6-4),

VU la délibération n°01 en date du 03 avril 2026 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°06 en date du 03 avril 2026 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour décider de la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté du Président n°2026-12 en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre COLOMAR, 10<sup>ème</sup> Vice-Président pour la gestion des affaires foncières, et en particulier la représentation de la Communauté d'Agglomération pour la signature des mises à disposition et pour l'ensemble des demandes d'autorisation notamment en matière d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que par acte du 22 octobre 2024, Estérel Côte d'Azur Agglomération a acquis auprès de la commune de Saint-Raphaël la parcelle cadastrée section AN n°1623 (originellement AN565 divisée en AN 1623 1624 1625 1626) où est implantée la maison du gymnase Pierre CLERE,

**CONSIDERANT** que le local dénommé « maison du gymnase Pierre CLERE » est une dépendance du domaine public,

**CONSIDERANT** que l'objet social de l'association AUTISME VAR ESTEREL consiste notamment en l'accueil, l'information et le soutien au développement de tous les projets pouvant servir à l'inclusion et l'autonomie des personnes avec un Trouble du Spectre Autistique (TSA) ou trouble apparent

**CONSIDERANT** qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite apporter son soutien à l'association AUTISME VAR ESTEREL, dont l'objet social revêt un caractère d'intérêt général et les missions un intérêt public local,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour l'usage de bureau – salle de jeu et de réunion, d'un local de plain-pied dénommé « maison du gymnase Pierre CLERE » d'environ 61m2 composé de 4 pièces, d'un WC, d'une salle d'eau et d'un dégagement, situé 1 avenue Théodore Rivière 83700 Saint-Raphaël et cadastré section AN n°1623, au bénéfice de l'association AUTISME VAR ESTEREL.

### **Article 2 :**

De consentir la mise à disposition à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général de l'objet de l'association AUTISME VAR ESTEREL, à l'intérêt public local de ses missions, à sa courte durée et à l'absence de frais pour la Communauté d'Agglomération, la LNCC prenant en charge les frais d'entretien et de nettoyage.

### **Article 3 :**

De fixer la durée de la mise à disposition à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 4 :**

D'autoriser la signature de ladite convention.

### **Article 5 :**

D'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire, relative notamment au changement de destination de l'immeuble.

### **Article 6 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint-Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**